

FICHE UTILISATEUR

Maître d’Ouvrage Dispositif d’immatriculation en continu Création du compte Cerbère et accès au portail

Cette fiche utilisateur décrit le processus à suivre pour obtenir un accès au dispositif d’immatriculation en continu.

Sommaire

1. Identification et connexion du maître d’ouvrage.....	2
1.1. Désignation des utilisateurs du dispositif d’immatriculation en continu.....	2
1.2. Ouverture des droits d’accès au dispositif d’immatriculation en continu	2
1.2.1. Etape 1 - Auto-connexion des utilisateurs sur le portail d’authentification Cerbère.....	3
1.2.2. Etape 2 – Déclaration d’habilitation de l’organisme.....	7
1.2.3. Etape 3 – Validation par le GIP-SNE.....	8
1.2.4. Etape 4 – Habilitation par l’équipe projet nationale.....	9
1.2.5. Etape 5 – Première connexion au dispositif d’immatriculation en continu.....	9
Annexe 1 – Déclaration d’habilitation des utilisateurs MO au dispositif d’immatriculation en continu..	11
Annexe 2 – Messages d’erreur possibles pour l’accès au dispositif d’immatriculation en continu.....	12

1. Identification et connexion du maître d'ouvrage

1.1. Désignation des utilisateurs du dispositif d'immatriculation en continu

Pour chaque maître d'ouvrage un interlocuteur unique concernant la gestion des habilitations des utilisateurs de l'organisme est désigné.

Par défaut, ce référent est le contact principal RPLS du maître d'ouvrage.

Le GIP SNE maintient à jour la liste des référents pour le dispositif d'immatriculation en continu qu'il transmet au minimum une fois par an à la MOA d'immatriculation en continu à l'adresse immatrpls@developpement-durable.gouv.fr

Sont ensuite identifiés les futurs utilisateurs du dispositif d'immatriculation en continu.

Attention, chaque demande devra correspondre à un besoin réel de l'organisme, au regard de son organisation interne. Si des profils complémentaires, des modifications ou des suppressions s'avéraient nécessaires, les référents des maîtres d'ouvrage pourront faire remonter ces besoins.

1.2. Ouverture des droits d'accès au dispositif d'immatriculation en continu

L'ouverture des droits d'accès au dispositif d'immatriculation en continu se déroule en **cinq étapes** :

1. L'auto-connexion des futurs utilisateurs sur le portail d'authentification Cerbère (par chaque utilisateur identifié pour l'organisme) ;

Cette étape est impérative et doit être réalisée avant la transmission de toute demande d'habilitation au GIP-SNE.

2. La déclaration d'habilitation de l'organisme (tableau prédéfini, en annexe), à transmettre par le référent de chaque structure au GIP-SNE ;
3. La validation de la déclaration par le GIP-SNE et sa transmission à l'équipe projet nationale ;
4. L'habilitation par l'équipe projet nationale de chaque utilisateur de l'organisme, en fonction des profils demandés dans la déclaration ;

Si l'auto-authentification des utilisateurs sur Cerbère n'est pas réalisée à cette étape, l'équipe projet nationale ne sera pas en mesure de procéder à leur habilitation.

5. Le retour du GIP-SNE au référent RPLS de l'organisme, indiquant le résultat du traitement de l'habilitation. Dès lors, les utilisateurs dont l'habilitation est confirmée peuvent se connecter au dispositif d'immatriculation en continu, à l'adresse <http://rpls.application.developpement-durable.gouv.fr>. L'adresse du site de l'auto-connexion ne doit plus être utilisée.

Ces étapes doivent impérativement être suivies dans l'ordre présenté, ce de manière à éviter des allers retours superflus entre les utilisateurs, les référents des organismes, le GIP-SNE et l'équipe projet nationale.

1.2.1. Etape 1 - Auto-connexion des utilisateurs sur le portail d'authentification Cerbère

L'accès aux applications nationales du ministère en charge du logement passe par le portail d'authentification Cerbère, qui assure l'authentification et l'autorisation des accès sur les applications Web correspondantes.

Chaque utilisateur des organismes utilisant le dispositif d'immatriculation en continu doit être personnellement et nominativement authentifié sur le portail Cerbère. Cette authentification aboutit à la création d'un compte unique, individuel et incessible, permettant d'identifier notamment le niveau de droits auquel l'utilisateur accède.

- Si un utilisateur a déjà un compte Cerbère, notamment suite à l'ouverture d'un accès pour une autre application du ministère (LOAD, Demande Unique, etc.), il n'est pas nécessaire qu'elle réalise cette étape à nouveau : son profil est déjà référencé dans la base Cerbère.
- Il n'est pas possible d'auto-authentifier une personne autre que soi-même.

Pour créer un compte Cerbère, il faut se rendre sur le portail d'authentification du ministère en charge du logement, disponible au lien suivant :

<https://authentification.din.developpement-durable.gouv.fr>

Attention : Le lien de confirmation de création du compte Cerbère reçu à l'issue de la procédure n'étant valable que 24h, il est fortement recommandé de ne pas réaliser cette étape une veille de congés ou de fin de semaine.

1° Cliquer sur « Créer mon compte »

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Portail d'authentification Cerbère

Authentification

Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Authentification par mot de passe

Saisissez votre identifiant Cerbère et votre mot de passe.

Votre identifiant

Votre mot de passe

Connexion anonyme

Connexion

Mot de passe inconnu / Créer mon compte

Conditions générales d'utilisation
© Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité
Bureau de la sécurité des systèmes d'information (SG/SPSS/PSI4)

Version 4.0.0-06/07

2° Choisir « Mon entreprise ou administration est établie en France » dans la section « Vous êtes professionnel »

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Portail d'authentification Cerbère

Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Créer mon compte

Votre profil

Vous êtes un professionnel

Vous souhaitez créer un compte dans le cadre de votre activité professionnelle.

Votre entreprise ou administration est établie en France.

Votre entreprise est établie à l'étranger.

Vous êtes un particulier

Vous souhaitez créer un compte pour vos démarches administratives personnelles.

Créez votre compte particulier.

Annuler

3° Choisir « Continuer sans certificat »

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Portail d'authentification Cerbère

Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Créer mon compte

Certificat non trouvé

Nous n'avons pas détecté de certificat numérique dans votre navigateur.

Obtenir de l'aide sur l'utilisation des certificats

Poursuivre la création du compte sans certificat

Si vous ne souhaitez pas acquérir ou utiliser de certificat, vous pouvez continuer la création de votre compte par simple déclaration. Cependant votre identité n'étant pas certifiée, certains services ne vous seront pas accessibles.

Continuer sans certificat

Annuler la création du compte

Annuler la création de mon compte professionnel

4° Saisir le numéro SIREN de votre organisme et valider en cliquant sur le bouton « Suivant »

Le numéro SIREN à renseigner comprend 9 chiffres, doit correspondre à celui de la société maître d'ouvrage employant l'utilisateur. La page suivante permettra de vérifier la société ainsi identifiée, et éventuellement de revenir en arrière pour modifier le numéro SIREN.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Portail d'authentification Cerbère

Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Attention, vous n'utilisez pas de certificat, les données que vous saisissez ne seront pas certifiées.

Créer mon compte

Mon entreprise d'appartenance

SIREN * :

* Champs obligatoires

Précédent Suivant

5° Saisir les informations demandées : civilité, nom, prénom, adresse électronique puis valider en cliquant sur le bouton « Suivant »

L'adresse mél à renseigner doit correspondre autant que possible à une adresse nominative, individuelle et professionnelle. **Cette adresse doit impérativement être valide pour la suite de l'auto-authentification, et sert d'identifiant de connexion pour l'application d'immatriculation en continu.**

Seules les informations indiquées comme obligatoires avec un astérisque rouge doivent être complétées, le renseignement des autres informations est facultatif.

L'adresse postale de votre compte (« votre identité ») reprend par défaut l'adresse du siège social de votre organisme. L'adresse de l'organisme, donnée dans la partie « votre entreprise d'appartenance », n'est pas modifiable ici.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE
MINISTÈRE DU LOGEMENT ET DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DE LA RURALITÉ

Portail d'authentification Cerbère

Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Créer mon compte

Votre entreprise d'appartenance

Votre identité

Civilité * Mlle M.

Nom *

Prénom *

Adresse mail *

Confirmation adresse mail *

Adresse postale

Code postal 92400

Ville COURBEVOIE

Pays * FRANCE

Téléphone

Mobile

* Champs obligatoires

Précédent Suivant

6° Vérifier les données du compte puis saisir les informations de sécurité

- Saisir le mot de passe.
- Confirmer le mot de passe
- Recopier le code de sécurité
- Accepter les conditions générales d'utilisation
- Valider.

Portail d'authentification Cerbere

Créer mon compte Mobile Connexion Déconnexion Mon compte Aide

Votre entreprise d'appartenance

ERNST & YOUNG ET ASSOCES
ENTREE 2 1 PLACE DES SAISONS, 92400 COURBEVOIE, FRANCE

Votre identité

Civilité : Madame
Nom : XXX
Prénom : XXX
Adresse mail : XX@XXX.fr
Adresse postale : Adresse X
Code postal : 75000
Ville : PARIS
Pays : FRANCE
Téléphone :
Mobile :

Mon mot de passe

Votre mot de passe doit respecter les règles suivantes

- 8 caractères minimum;
- au moins 1 minuscule, 1 majuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial;
- différent de vos 3 précédents mots de passe.

Mot de passe* :

Confirmation* :

Code de sécurité

Veuillez reproduire le code de sécurité présenté.

r w q v 8 5 z [Changer](#)

Conditions générales d'utilisation

J'accepte les conditions générales d'utilisation du portail d'authentification Cerbere.

Confirmez-vous les données saisies ?

7° Un message électronique émanant du portail de sécurité est envoyé à l'adresse identifiée

Ce message peut ne pas être reçu immédiatement par le maître d'ouvrage.

Le nom de l'expéditeur de ce message est « robot-cerbere.csso@developpement-durable.gouv.fr » ou « robot-cerbere.csso@equipement.gouv.fr ».

- Si aucun message n'est reçu dans un délai de 24 heures, il est possible que le pare-feu informatique du fournisseur d'accès internet ou du réseau interne à l'organisme bloque la réception du message. Dans ce cas, le service informatique de l'organisme doit être sollicité, par exemple pour ajouter ces deux adresses dans la « liste blanche » de réception autorisée de messages de l'organisme.

Le message envoyé contient un lien pour activer le compte en cours de création.

Vous avez demandé la création d'un compte pour bénéficier des services ou télé-procédures offerts par le Ministère du Développement durable. Ce compte vous est totalement personnel.

Pour confirmer la création de ce compte vous devez impérativement cliquer sur le lien ci-dessous ou le coller dans la barre d'adresse de votre navigateur :

[https://authentification.application.developpement-durable.gouv.fr/authSAML/monCompte/...](https://authentification.application.developpement-durable.gouv.fr/authSAML/monCompte/)

Vous pourrez ensuite utiliser toutes les télé-procédures proposées par le Ministère.

Attention, votre demande sera supprimée si vous ne la confirmez pas dans les 24 heures.

8° Confirmer la création du compte en cliquant sur le lien dans le message

- Le lien fourni n'est valide que pour une durée de 24 heures.
- Dans le cas où la confirmation n'a pas pu être réalisée dans les temps, la demande d'auto-authentification est supprimée automatiquement. L'utilisateur peut renouveler la procédure, à partir de l'étape 1 du mode opératoire.

L'authentification est achevée dès que l'utilisateur parvient à la page suivante :



L'utilisateur est à présent identifié sur les applications du ministère en charge du logement. Les codes de connexion renseignés (identifiant, c'est-à-dire adresse mél professionnelle ; et mot de passe) sont personnels, nominatifs, uniques et inaccessibles.

En revanche, l'habilitation de l'utilisateur au dispositif d'immatriculation en continu n'est pas encore créée.

1.2.2. Etape 2 – Déclaration d'habilitation de l'organisme

Lorsque les utilisateurs de l'organisme ont réalisé leurs procédures d'auto-authentifications sur Cerbère, le référent adresse par mél au GIP-SNE (à l'adresse guichet_droits_SI_logement@gip-sne.fr), le tableau déclaratif de l'organisme contenant la liste de toutes les personnes pouvant accéder au portail pour l'organisme (annexe du mode opératoire).

(Dans l'éventualité où une seule personne doit être habilitée, un mail précisant les informations du tableau est suffisant)

Il est essentiel que toutes les demandes remontées au GIP-SNE concernent des utilisateurs ayant procédé à l'étape 1 du présent mode opératoire.

Pour chaque utilisateur, le tableau à compléter recense les informations obligatoires suivantes :

- Nom (et Prénom)
- Adresse de messagerie
- Dans le cas où l'utilisateur travaille pour plusieurs organismes de logements sociaux et nécessite plusieurs habilitations au dispositif d'immatriculation en continu (cas notamment de GIE), la raison sociale et le numéro SIRET de chaque organisme concerné.

Pour faciliter la prise de contact éventuelle des utilisateurs au dispositif d'immatriculation en continu, il est également proposé de renseigner les informations suivantes (facultatives) :

- Téléphone
- Service d'affectation
- Département(s) géographique(s) d'intervention.

Afin de faciliter la vérification des informations par le GIP-SNE puis l'habilitation, le référent renseigne également dans l'en-tête du tableau de déclaration les informations suivantes :

- Raison sociale de l'organisme (le nom officiel de celui-ci, complété éventuellement du nom commercial communément usité)
- Adresse physique du siège de l'organisme
- Numéro SIRET.

1.2.3. Etape 3 – Validation par le GIP-SNE

Le GIP-SNE a pour rôle de capitaliser les déclarations de demandes d'habilitations par organisme, et de veiller à la cohérence du document. Pour information, il doit notamment vérifier les points suivants :

- La demande est appropriée et rentre dans le périmètre couvert par le GIP-SNE (ne concerne pas une demande d'habilitation, ne concerne pas les questions relatives à l'immatriculation en continu ou une autre application prise en charge par le GIP-SNE, concerne une difficulté rencontrée par un maître d'ouvrage dans l'application remontée à tort au GIP SNE, etc.).
- Les demandes d'habilitation au dispositif d'immatriculation en continu transmises par le référent concernent un organisme de logement social (SA, OPH, ESH, EPL, SEM, ...), identifié par un nom et un SIRET, et si possible une adresse physique.
- Les demandes transmises comprennent, pour chaque futur utilisateur, le nom de l'utilisateur, son adresse mél nominative, professionnelle et individuelle.
- Les demandes transmises par un maître d'ouvrage doivent être cohérentes avec les caractéristiques de l'organisme : par exemple, il serait anormal qu'un très petit organisme demande un très grand nombre d'habilitations.
- L'organisme existe dans le référentiel bailleur de RPLS (vérification que le SIREN de l'organisme existe dans le référentiel bailleur)

L'envoi d'une demande au GIP-SNE par un référent d'un organisme suppose que les auto-authentifications des utilisateurs concernés ont bien été finalisées. Une demande envoyée au GIP-SNE fera l'objet d'une réponse d'accusé de réception, éventuellement accompagnée de demande de compléments d'information ; et d'une réponse ultérieure indiquant le résultat du traitement de l'habilitation.

Le GIP-SNE est le seul intermédiaire entre les bailleurs et l'équipe projet nationale **pour ce qui concerne les habilitations des maîtres d'ouvrage à l'application**. Il est possible de lui faire remonter tant des demandes de création, que des demandes de modification ou de suppression d'habilitation.

- **Dans le cas de demandes ne concernant pas l'habilitation mais, par exemple, des problèmes éventuels rencontrés dans l'utilisation du dispositif d'immatriculation en continu, les demandes sont à adresser à immatrpls@developpement-durable.gouv.fr.**

1.2.4. Etape 4 – Habilitation par l'équipe projet nationale

L'habilitation de l'utilisateur sur le dispositif d'immatriculation en continu s'effectue en 3 étapes supplémentaires :

1. L'équipe projet nationale se charge des actions suivantes :
 - Certification des comptes Cerbère
 - Ouverture des accès au dispositif d'immatriculation en continu.
 - Envoi d'un mél au GIP-SNE pour lui indiquer que les habilitations sont effectives.
2. Le GIP-SNE envoie un message au référent de chaque organisme en lui précisant que les comptes des utilisateurs de sa structure sont actifs.
3. Chaque utilisateur peut passer à l'étape suivante du mode opératoire « Première connexion au dispositif d'immatriculation en continu ».

1.2.5. Etape 5 – Première connexion au dispositif d'immatriculation en continu

Les utilisateurs peuvent se connecter sur le dispositif d'immatriculation en continu dès lors qu'ils reçoivent le mél de confirmation du GIP-SNE leur confirmant que leur habilitation est effective.

1° Ouvrir le portail d'immatriculation en continu

Le dispositif d'immatriculation en continu est disponible à l'adresse suivante : <http://rpls.application.developpement-durable.gouv.fr>

2° A l'ouverture de l'écran, saisir l'identifiant et le mot de passe et cliquer sur « Valider »

Pour rappel, l'identifiant correspond à l'adresse mél professionnelle avec laquelle l'utilisateur a procédé à son auto-authentification sur Cerbère ; le mot de passe correspond également à celui renseigné lors de la connexion sur Cerbère.

Le mot de passe sera demandé à chaque utilisation du dispositif d'immatriculation en continu.

- Si l'utilisateur ne parvient pas à se connecter à l'application (« mot de passe erroné »), il lui est possible de demander un nouveau mot de passe en cliquant sur le lien « mot de passe inconnu ? »).
- Si l'utilisateur a bloqué son compte (plus de 10 essais), il sera nécessaire d'adresser une demande de déblocage aux GIP-SNE.

Annexe 1 – Déclaration d'habilitation des utilisateurs MO au dispositif d'immatriculation en continu

Raison sociale du maître d'ouvrage : ...

Adresse du siège de l'organisme : ...

Numéro de SIREN : ...

Recensement et déclaration des habilitations des utilisateurs :

Nom de l'organisme	Nom de l'utilisateur	Prénom de l'utilisateur	Téléphone	Service d'affectation	Département	Adresse de messagerie nominative de l'utilisateur	Numéro de SIRET du/des organismes représentés
--------------------	----------------------	-------------------------	-----------	-----------------------	-------------	---	---

Les adresses de messagerie nominatives renseignées devront impérativement être des adresses professionnelles.

Annexe 2 – Messages d’erreur possibles pour l’accès au dispositif d’immatriculation en continu

Message reçu	Signification	Précision	Action à réaliser
« Vous n’avez pas le niveau de confiance requis »	L’auto-authentification a été réalisée par l’utilisateur mais n’a pas encore été confirmée (« certifiée ») par l’équipe projet nationale.	L’équipe projet nationale est chargée de certifier les auto-authentifications avant d’attribuer les droits à SPLS	Attendre le retour du GIP-SNE indiquant que l’habilitation est effective.
« Pas d’entité ou de service trouvé »	L’auto-authentification a été réalisée et confirmée par l’équipe projet nationale. En revanche, le compte de l’utilisateur dans Cerbère n’est pas rattaché à un numéro SIREN.	Deux cas peuvent se présenter : <ul style="list-style-type: none"> - L’auto-authentification Cerbère a été réalisée en tant que « particulier » au lieu de « professionnel » ; - L’utilisateur disposait d’un accès à Cerbère pour une autre application, et a été habilité à un moment où la procédure n’était pas encore celle décrite dans ce mode opératoire (pas d’auto-authentification possible). 	Solliciter le GIP-SNE qui contactera l’équipe projet nationale. Le compte devra être supprimé et recréé. L’utilisateur est à même de supprimer son compte lui-même s’il le souhaite (« gérer mon compte », puis l’archiver), puis de transmettre à nouveau une demande d’habilitation.
« Une erreur s’est produite lors du traitement de votre demande. Veuillez réessayer ultérieurement. Si le problème persiste, contactez l’assistance du portail informatique. »	Le serveur informatique est indisponible.	N/A L’application peut éventuellement être indisponible en raison d’évolutions en cours d’implémentations. Ces indisponibilités sont indiquées en amont à l’équipe projet régionale.	Renseigner l’identifiant de connexion en respectant la casse, ou, si le problème persiste, demander à l’équipe projet régionale si une suspension de l’application était prévue.

Message reçu	Signification	Précision	Action à réaliser
« Compte invalide : utilisateur inconnu : xx »	L'identifiant renseigné n'existe pas dans l'application.	Le message d'erreur correspond à un identifiant que l'application ne reconnaît pas. Pour rappel, l'identifiant de connexion est l'adresse mél renseignée pendant l'auto-authentification.	Réessayer de se connecter un peu plus tard, ou, si l'auto-authentification n'avait pas été finalisée, la refaire.
« Vous n'avez pas les droits d'accès à l'application. Contactez votre administrateur. »	L'auto-authentification a été faite, mais l'habilitation non.	Le compte Cerbère existe, mais les droits n'ont pas été ouverts pour cette application.	Si l'ouverture des droits SPLS était réputée faite, solliciter le GIP-SNE qui contactera l'équipe projet nationale.